

|                     |
|---------------------|
| Département         |
| PAS-DE-CALAIS       |
| Canton              |
| BOULOGNE NORD OUEST |
| Commune             |
| WIMEREUX            |

Arrêté n°2023\_488  
Feuillet n°071

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, l'intervention de l'entreprise « TOP TOITURE » pour l'entreprise sur les chéneaux de la Mairie les 29 et 30 novembre 2023 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise « TOP TOITURE », le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- quai Alfred Giard, sur les places de stationnement le long de la façade de la Mairie,
- sur la grande Place Albert 1<sup>er</sup>, sur les places de stationnement le long de la façade de la Mairie,
- les 29 et 30 novembre 2023 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de l'entreprise « TOP TOITURE » est autorisé sur le parvis de la Mairie les 28 et 29 novembre 2023 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : L'entreprise « TOP TOITURE » est responsable du parfait déroulement de ces travaux.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#